



ARRETE N° 25-2023 AG

Portant Autorisation d'occupation du Domaine public
Service jeunesse

Le Maire de la Commune de Rédéné,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code de la Voirie,
Vu le Code de la route,
Vu la demande temporaire d'emplacement pour la pratique d'activités par l'Espace Jeunes de Rédéné, présentée par la commune et représentée par son maire, Yves BERNICOT
Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des activités Espace Jeunes

ARRETE

Article 1 :

L'espace jeunes est autorisé à occuper une portion du domaine public située sur les places de parking de la salle Le SCAVE, afin d'y exercer diverses activités, du 03 juillet 2023 au 28 juillet 2023 et du 07 aout 2023 au 25 aout 2023, de 8h00 à 23h00. L'occupation ne donnera pas lieu à redevance.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur les places de parking jouxtant la salle Le Scave du 03 juillet 2023 au 28 juillet 2023 et du 07 aout 2023 au 25 aout 2023.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. L'autorisation est personnelle et incessible.

Dans le cadre de manifestations locales, de travaux, l'emplacement sera susceptible d'être modifié.

Article 4 :

L'espace jeunes veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 :

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et de la législation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REDENE,
Le 26 juin 2023
Le Maire de Rédéné
Yves BERNICOT

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

